

SPF Economie, PME, Classes Moyennes & Energie Office de la Propriété intellectuelle

(12) CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION

(21) Numéro de dépôt : 2022C/549

(22) Date de dépôt : 24/10/2022

(73) Titulaire(s):

Eden Research Plc

Plc

OX14 4RQ Abingdon Royaume-Uni

(68) Numéro de publication du brevet de base : 3659437

- (54) Titre : PROCÉDÉS D'ÉLIMINATION DE NÉMATODES COMPRENANT L'APPLICATION D'UN COMPOSANT DE TERPÈNE ENCAPSULÉ
- (92) Autorisation de mise sur le marché en Belgique : 10968P/B , en date du 22/11/2019 pour le produit l'association de géraniol et de thymol
- (93) Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : 2019-02-11 P01 (SZ) , en date du 11/02/2019
- (94) Durée du certificat : 1826 jours, allant du 24/01/2025 au 24/01/2030, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.
- (95) Nom du produit : l'association de géraniol et de thymol

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION POUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

SPF Economie, PME, Classes Moyennes & Energie

Numéro : 2022C/549

Date de délivrance : 08/08/2024

Office de la Propriété intellectuelle

Le Ministre de l'Economie,

Vu le Réglement (CE) n°1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques ;

Vu la loi du 5 juillet 1998 sur le certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques, l'article 3, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu le Code de droit économique, les articles XI.92, XI.93, XI.96 et XI.97, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 8 novembre 1998 relatif à la demande et à la délivrance de certificats complémentaires de protection pour les produits phytopharmaceutiques, l'article 4, § 1er, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 4 septembre 2014 relatif à la mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats complémentaires de protection de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre XI, « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu la demande de certificat complémentaire de protection reçue par l'Office de la Propriété intellectuelle en date du 24/10/2022 ;

Arrête:

Article unique. - Il est délivré à

Eden Research Plc

Plc

67c Innovation Drive Milton Park

OX14 4RQ Abingdon

Royaume-Uni

représenté par

KIRKPATRICK

S.A.

Avenue Wolfers 32

1310 LA HULPE

un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques pour : l'association de géraniol et de thymol.

pour une durée de 1826 jours, allant du 24/01/2025, terme légal du brevet de base, au 24/01/2030, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

Brevet de base numéro : 3659437

Titre : PROCÉDÉS D'ÉLIMINATION DE NÉMATODES COMPRENANT L'APPLICATION D'UN COMPOSANT DE TERPÈNE ENCAPSULÉ

Autorisation de mise sur le marché en Belgique : 10968P/B en date du 22/11/2019

Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : 2019-02-11 P01 (SZ) , en date du 11/02/2019

Bruxelles, le 08/08/2024,

Par délégation spéciale :